



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet : Concession de service public pour la gestion des structures multi-accueils de la petite enfance Junot et Roosevelt de la Ville de Dijon

VU

- Les délibérations du Conseil en date des 10 juillet 2020, 13 décembre 2021, 26 septembre 2022 désignant les membres de la commission de délégation de service public, et l'arrêté du 18 décembre 2024,
- L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS

Article 1 - Sont désignées pour participer avec voix consultative aux séances de la commission de délégation de service public lors de la procédure de concession de service public pour la gestion des structures multi-accueils de la petite enfance Junot et Roosevelt de la Ville de Dijon, les personnes suivantes :

Agents de la Ville de Dijon compétents dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public :

MADINIER Jean-Gabriel, Directeur général des services,

BOURDIN Peggy, Directrice générale déléguée à la Cohésion sociale,

PERES Marie-Thérèse, Directrice de la Petite Enfance,

MARQUES-BŒUF Isabelle, Coordinatrice à la Direction de la Petite Enfance,

CARPENTIER Line, Coordinatrice à la Direction de la Petite Enfance,

GRUT-DUBOIS Laurent, Gestionnaire financier, relation avec les partenaires, marchés publics, à la Direction de la Petite Enfance,

COUCHUT David, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

CHECCHI Valérie, Cheffe du service Commande Publique et Stratégie Achat,

MICHOULIER Corinne, Superviseur contrats au sein du service de la Commande Publique et Stratégie Achat,

FRIBOURG Gérald, Directeur des Finances,

BAILLY Guillaume, Directeur au sein de la Direction des Finances,

ASSELINEAU Grégoire, Directeur du Conseil et Evaluation,

LARCAT Catherine, Contrôleuse de gestion externe au sein de la Direction Conseil et Evaluation,

Article 2 - ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Dijon,
- aux intéressés.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon,